



AAPE Palaiseau-UNAPE  
Représentants des parents d'élèves du collège César Franck  
13 rue César Franck, 91120 Palaiseau  
Mail : [aape.cesarfranck@gmail.com](mailto:aape.cesarfranck@gmail.com)  
<https://cesar-franck.aape-palaiseau.org>

« Rectorat de l'académie de Versailles  
Monsieur Etienne Champion

3 Boulevard de Lesseps  
78017 Versailles Cedex

Palaiseau, le 28 Aout 2025

Objet : Professeur de musique non nommé au collège César Franck de Palaiseau (91) depuis la rentrée scolaire (septembre 2024) et professeurs d'espagnol et d'anglais

Monsieur le Recteur de l'académie de Versailles,

Nous vous avons adressé 3 courriers en date du 8 novembre, du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et du 6 février 2025 sur le sujet sus-cité en objet et qui sont malheureusement restés sans réponse. En l'absence de retour malgré nos sollicitations (courrier ou lors d'audience au rectorat), nous avons à date aucune visibilité sur la nomination d'un professeur de musique au sein de notre collège à la rentrée 2025 et ce après une année scolaire écoulée sans enseignement de musique.

Depuis la rentrée 2024, 250 élèves (9 classes) au collège César Franck sont privés de l'enseignement de musique. Cette situation est extrêmement préjudiciable à la scolarité des élèves et induit de fait une inégalité d'accès à l'enseignement et une rupture d'égalité au service public de l'Education.

Les parents sont particulièrement inquiets du retard pris par leurs enfants et des lacunes que cela va engendrer. Certains de ces élèves subiront, pour la deuxième, année consécutive, une perte d'heures dans l'enseignement de la musique **sans modalités de rattrapage**. Légitimement, les parents s'interrogent et leurs inquiétudes sont notamment les suivantes :

- les élèves bénéficieront-ils de cours de musique à la rentrée 2025 ?
- comment les différences de niveaux vont-ils être gérés ?

Pourtant la circulaire<sup>1</sup> de 2017 clarifie l'exigence en matière de continuité et de qualité du service public de l'éducation. Elle implique que les efforts conduits en matière de gestion du remplacement s'accompagnent d'une amélioration de l'information des parents d'élèves.

La musique est une matière obligatoire inscrite aux programmes d'enseignement. Le manquement à cette obligation légale, qui a pour effet de priver un élève de l'enseignement considéré pendant une période appréciable, est constitutif d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'État. De plus, la scolarité est obligatoire et doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité.

---

<sup>1</sup> Annexe 4 de la circulaire n°2017-050 du 15/03/2017 [Amélioration du dispositif de remplacement | Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche](#)

A présent et après une année sans cours de musique, nous considérons que le représentant du ministère de l'Éducation Nationale est indifférent à la situation des collégiens du collège César Franck qui subissent les conséquences de la privation d'heures de cours, non pas de quelques heures, mais d'une année entière.

Enfin, nous attirons à nouveau votre attention sur le fait que le collège César Franck a choisi de construire son projet d'établissement autour des quatre parcours prévus par la réforme du collège 2016, dont un **parcours Artistique**, culturel et Linguistique. Dans ce parcours très prisés des familles, nombres d'élèves participent au beau projet « les Chorales de l'Essonne » ([Éducation musicale](#)) porté par une enseignante de musique du collège César Franck très investie. C'est qui nous semble incongru c'est que **notre collège est moteur mais ne dispose pas des ressources nécessaires.**

**Notre collège est également en attente de la nomination d'un professeur d'espagnol et de 3,5 heures d'anglais.**

Aussi, par la présente, les parents d'élèves et leurs représentants, vous prient de prendre en urgence toutes les mesures supplémentaires pour que les enseignements obligatoires puissent être assuré au sein du collège César Franck.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête et dans l'attente d'une solution positive à la rentrée, nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur de l'académie de Versailles, en l'assurance de notre considération distinguée.

Bien Cordialement,

Les représentants de parents d'élèves du collège César Franck AAPE Palaiseau-UNAAPE

Copie de ce courrier à :

Mme Pascale Coq – Inspectrice Académique - DASEN - DSDEN de l'Essonne  
Mme Juliette Aubry – Principale du collège César Franck

M. Patrick Salaün – Président de l'UNAAPE  
Mme Lydie Benay – Présidente de l'UNAAPE Île-de-France  
M. Nabil Bouzerna – Président de l'UNAAPE Essonne  
Mme Sylvie Samara – AAPE de Palaiseau, UNAAPE

**Extrait** Annexe 4 de la circulaire n°2017-050 du 15/03/2017

« *Les engagements de l'éducation nationale :*

- *les services départementaux ou académiques mettent tout en œuvre pour mobiliser dans les meilleurs délais un remplaçant et communiquer rapidement avec le directeur ou le chef d'établissement ;*

- *les parents sont informés de l'absence d'un enseignant par la direction de l'école ou de l'EPL, par le biais du cahier de liaison ou du carnet de correspondance ;*

- *dans la mesure du possible, cette information a vocation à préciser :*

- *le nom de l'enseignant absent et la (les) classe(s) concernée(s) ;*
- *les modalités de prise en charge immédiate des élèves ;*
- *les modalités du remplacement mobilisable ou mobilisé ;*
- *la date à partir de laquelle sera mise en place une solution de remplacement ;*
- *le nom du ou des remplaçants. »*